

ment et un médicament de premier ordre. Comme aliment, il constitue le type de l'aliment complet; et c'est d'autre part, l'aliment le plus assimilable, le moins irritant pour la cellule hépatique, celui qui est le plus pauvre en toxines et qui réduit au minimum les fermentations intestinales (Gilbert et Dominici), de telle sorte qu'avec le régime lacté, le foie reçoit de l'intestin le minimum d'alkaloïdes toxiques.

Comme agent thérapeutique proprement dit, le lait est non moins précieux; il exerce une action diurétique qui favorise la résorption de l'ascite et permet l'élimination rénale des substances mal élaborées par le foie. C'est donc par excellence l'agent antitoxique chez les hépatiques.

Ajoutons que le lait joue encore un rôle bienfaisant parce qu'il est pauvre en chlorures (trois litres de lait n'introduisent dans l'organisme que 4 grammes environ de chlorures); or des travaux récents ont montré que le régime déchloruré n'était pas sans influence chez les cirrhotiques avec ascite (Olmer et Audibert; Chauffard et surtout Achard et Paiseau, *Soc. méd. des Hôpitaux*, 6 novembre 1905), bien que son action soit moins nette que dans le mal de Bright. Ce régime détermine un notable abaissement du poids et favorise la disparition de l'ascite.

Depuis quelque temps on redoute dans le lait l'excès de matière grasse, en raison de la difficulté qu'éprouve le foie malade à digérer les graisses. M. Gilbert prescrit habituellement le lait écrémé chez les hépatiques. Toutefois il convient de faire remarquer que sous aucune forme la graisse n'est aussi bien tolérée que dans le lait, en raison sans doute de sa parfaite émulsion et que le lait écrémé perd une grande partie de sa valeur nutritive. L'écrémage du lait ne devra donc pas être systématique.

Le képhir est indiqué, au même titre que le lait, chez les hépatiques, qui souvent le digèrent mieux que le lait, probablement parce qu'ils sont habituellement hypopeptiques. On prépare un képhir maigre, avec du lait préalablement écrémé.

Telles sont les indications générales relatives au régime. Examinons maintenant comment on peut utiliser ces indications pour l'établissement du régime, quand celui-ci pourra être mixte, et dans quels cas on devra s'en tenir au régime lacté exclusif.

La viande devra être donnée en petite quantité. En ce qui concerne la préférence à accorder aux viandes rouges ou blanches, on ne peut s'appuyer sur des faits expérimentaux précis. La tradition indique que les viandes blanches sont mieux tolérées que les viandes rouges, bien que théoriquement elles conviennent moins, étant particulièrement riches en nucléine. Le degré de cuisson a son importance; les viandes bien cuites sont moins toxiques et ce sont toujours des viandes très cuites, grillées ou rôties, que l'on prescrira.

La charcuterie est proscrite, sauf le maigre de jambon. Les poissons de rivière seront permis de préférence aux poissons de mer, en raison de la difficulté plus grande de se procurer frais ces derniers.

Les œufs constituent, parmi les aliments azotés, ceux que l'on peut prescrire avec le moins de réserve. Le fromage frais est également autorisé.

Tous les légumes frais: petits pois, haricots verts, artichauts, salades cuites peuvent entrer dans l'alimentation des hépatiques. Il en est de même des pâtes

alimentaires et des féculents qui seront administrés sous forme de bouillies au lait, de purées, de gâteaux.

Les fruits sont utiles, comme laxatifs, comme diurétiques (potasse) et comme aliments susceptibles de transformer leurs sels organiques (citrate, malate, tartrate, etc.), en carbonates alcalins qui saturent l'hyperacidité habituelle chez la plupart des hépatiques.

Le pain doit être autorisé avec modération; car il exagère cette hyperacidité du milieu intérieur.

Sont interdits:

Les aliments gras en général et notamment les viandes grasses comme le porc, l'oie; les poissons gras (saumon, thon, maquereau, anguille, carpe); le beurre, qui sera remplacé dans les assaisonnements par la crème de lait; les acides (vinaigre), sauf peut-être le citron; l'oseille qui contient de l'acide oxalique; les épices qui exercent sur le foie une action fâcheuse (Boix); les condiments de toute espèce; les truffes, les champignons; les aliments riches en toxines ou fermentescibles: crustacés, coquillages, gibier, viandes conservées; pâtés, galantine, fromages faits; les pâtisseries. Nous avons indiqué précédemment les avantages du régime déchloruré: régime lacté ou régime mixte pauvre en chlorures. (Voir le chapitre consacré au mal de Bright.)

Que la cirrhose soit due ou non à l'abus de l'alcool, les boissons alcooliques ne devront être permises, en aucun cas. L'eau est pour les hépatiques la meilleure des boissons. Le café, utile à certains points de vue comme diurétique, tonique, ne devra être pris qu'en quantité modérée; quant au chocolat il sera interdit, en raison de sa richesse en graisse et en acide oxalique.

Quand peut-on autoriser le régime mixte? quand doit-on soumettre le malade au régime lacté exclusif?

Le régime mixte est celui qui convient aux cirrhoses au début, notamment dans la cirrhose de Laennec, quand il n'existe pas d'ascite, ou bien encore à la même cirrhose, après disparition de l'ascite et amélioration suffisante par le régime lacté. D'ailleurs le lait devra toujours figurer dans le régime mixte où il sera utilisé partie en nature, partie sous forme de potages, crèmes.

Le régime lacté exclusif est nécessaire chez les cirrhotiques atteints d'ascite; ou dans les périodes très avancées des cirrhoses, avec insuffisance hépatique manifeste. Il est particulièrement nécessaire dans les cirrhoses hypertrophiques où l'activité hépatique est augmentée. L'apparition d'urines abondantes, de coloration normale, est une indication à remplacer le régime lacté par le régime mixte, dans la cirrhose de Laennec.

Quand le régime lacté sera exclusif, on prescrira le lait de la façon habituelle, c'est-à-dire, à la dose moyenne de 5 litres par jour, pris par parts égales et régulièrement espacées. On le donnera cru de préférence et, pour en assurer la tolérance, on l'additionnera fréquemment de thé, de café, d'eau de fleur d'oranger, d'une eau alcaline (Vichy, Vals), d'eau de chaux médicinale. On ne l'écrémera que si sa digestion est laborieuse.

Les médications pharmaceutiques ne méritent qu'une confiance relative. On ne connaît pas en effet de médicament exerçant une action élective spéciale sur les éléments cellulaires du foie, ou capable d'entraver l'évolution de la sclérose.

Cependant l'iodure de potassium, considéré par M. Lancereaux et d'autres